



VILLE DE / TOWN OF
Stanstead

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 4 SEPTEMBRE 2018**

DG ET GREFFIÈRE
PAR INTÉRIM

MAIRE

Une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Stanstead a eu lieu le **QUATRIÈME** jour du mois de **SEPTEMBRE** de l'an **DEUX-MILLE-DIX-HUIT**, à l'heure et l'endroit habituels des sessions.

SONT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les conseillers suivants, à savoir :

Paul Stuart, Deborah Bishop, Hélène Hamel et Guy Ouellet.

ÉTAIENT ABSENTS Madame la conseillère *Frances Bonenfant* et Monsieur le conseiller *Joshua Richer*.

TOUS FORMANT QUORUM sous la présidence du maire Philippe Dutil.

La directrice générale et greffière par intérim, Me Karine Duhamel, est également présente conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*.

Il y a 6 personnes dans l'assistance.

1.0

OUVERTURE DE LA SÉANCE (1.0)

Monsieur le Maire déclare l'ouverture de la séance. Il est 19 heures. Il souhaite la bienvenue à l'assistance et aux membres du conseil.

2.0

2018-09-8678

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (2.0)

Il est proposé par Guy Ouellet

Appuyé par Hélène Hamel

Et unanimement résolu par voix exprimées (4 pour, 0 contre)

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que proposé avec l'ajout des points suivants :

- 14.01 Octroi d'un mandat à l'entreprise Vélo-Québec en vue d'optimiser le réseau cyclable municipal
- 14.02 Vacance du siège numéro 4 occupé par la conseillère municipale, Madame Frances Bonenfant
- 14.03 Octroi d'un mandat d'architecte paysagiste à l'entreprise Alain Roy pour l'embellissement du Cercle de pierres

ADOPTÉE

3.0

2018-09-8679

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX (3.0)

Il est proposé par Paul Stuart

Appuyé par Hélène Hamel

Et unanimement résolu par voix exprimées (4 pour, 0 contre)

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 août 2018 soit accepté tel que déposé.

ADOPTÉE



VILLE DE / TOWN OF
Stanstead

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 4 SEPTEMBRE 2018**

DG ET GREFFIÈRE
PAR INTÉRIM

MAIRE

<u>3.01</u>	<p><u>Affaires délibérantes des procès-verbaux (3.01)</u></p> <p><u>Note :</u></p> <p>Aucun sujet ou question n'est apporté à la directrice générale et greffière par intérim, Me Karine Duhamel, concernant les affaires délibérantes des séances précédentes du conseil.</p>										
<u>3.02</u>	<p><u>Transfert des « Points en suspens » à être traités à cette séance (3.02)</u></p> <p><u>Note :</u></p> <p>Aucun sujet n'est transféré des « Points en suspens » pour être placé à l'ordre du jour de cette séance.</p>										
<u>4.0</u>	<p><u>RAPPORTS DES ÉLUS ET DES OFFICIERS MUNICIPAUX (4.0)</u></p>										
<u>4.01</u>	<p><u>Rapport des délégations de pouvoir (4.01)</u></p> <p>La directrice générale et greffière par intérim dépose aux membres du conseil les rapports des délégations de pouvoir du mois d'août 2018 conformément à l'article 555.1 de la <i>Loi sur les cités et villes</i> et au Règlement n° 2009-120 de la Ville, lesquels sont joints à la présente sous l'Annexe A. Les rapports se décrivent comme suit, à savoir :</p> <table border="0" style="width: 100%;"> <tr> <td style="padding-left: 40px;">Allen Desrosiers :</td> <td style="text-align: right;">50 028,54 \$</td> </tr> <tr> <td style="padding-left: 40px;">Karine Duhamel :</td> <td style="text-align: right;">3 563,13 \$</td> </tr> </table>	Allen Desrosiers :	50 028,54 \$	Karine Duhamel :	3 563,13 \$						
Allen Desrosiers :	50 028,54 \$										
Karine Duhamel :	3 563,13 \$										
<u>4.02</u>	<p><u>Rapport des revenus et des dépenses (4.02)</u></p> <p>La directrice générale et greffière par intérim dépose l'état des revenus et des dépenses de la municipalité pour la période du 1^{er} janvier au 31 août de l'an 2018, lequel est joint à la présente sous l'Annexe B.</p>										
<u>5.0</u>	<p><u>PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE (5.0)</u></p> <p>Le conseil se met à la disposition de son assistance conformément à l'article 322 de la <i>Loi sur les cités et villes</i>.</p> <table border="0" style="width: 100%;"> <thead> <tr> <th style="text-align: left;">NOM</th> <th style="text-align: left;">SUJET</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="padding-left: 40px;">S. Boudreault</td> <td>Remerciement pour les actions prises pour contrer la problématique des véhicules tout terrain</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Herbe non taillée à l'église blanche de Beebe</td> </tr> <tr> <td style="padding-left: 40px;">C. Kuhne Strausberg</td> <td>Services de santé dispensés dans la région</td> </tr> <tr> <td style="padding-left: 40px;">W. Haskell</td> <td>Problématique d'accumulation d'eau à l'intersection des rues Pierce, Stantley et St-Joseph</td> </tr> </tbody> </table>	NOM	SUJET	S. Boudreault	Remerciement pour les actions prises pour contrer la problématique des véhicules tout terrain		Herbe non taillée à l'église blanche de Beebe	C. Kuhne Strausberg	Services de santé dispensés dans la région	W. Haskell	Problématique d'accumulation d'eau à l'intersection des rues Pierce, Stantley et St-Joseph
NOM	SUJET										
S. Boudreault	Remerciement pour les actions prises pour contrer la problématique des véhicules tout terrain										
	Herbe non taillée à l'église blanche de Beebe										
C. Kuhne Strausberg	Services de santé dispensés dans la région										
W. Haskell	Problématique d'accumulation d'eau à l'intersection des rues Pierce, Stantley et St-Joseph										



VILLE DE / TOWN OF
Stanstead

DG ET GREFFIÈRE
PAR INTÉRIM

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 4 SEPTEMBRE 2018**

MAIRE

6.0

GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE (6.0)

6.01

2018-09-8680

Comptes payés et à payer (6.01)

Il est proposé par Hélène Hamel

Appuyé par Paul Stuart

Et unanimement résolu par voix exprimées (4 pour, 0 contre)

QUE le conseil accepte les listes des comptes payés et à payer, lesquelles sont jointes à la présente sous l'**Annexe C**. Le montant des dépenses est approprié aux postes budgétaires concernés.

Comptes payés en août 2018 :	417 916,88 \$
Comptes à payer en septembre 2018 :	17 327,25 \$

ADOPTÉE

6.02

Dépôt de la liste des comptes débiteurs (6.02)

Note :

La directrice générale et greffière par intérim dépose au conseil la liste des retards impayés pour les taxes municipales, pour les années 2017 et précédentes, mise à jour en date du 31 août 2018, jointe à la présente en **Annexe D**.

6.03

2018-09-8681

Recours aux services professionnels de Monty Sylvestre, conseillers juridiques (6.03)

Il est proposé par Paul Stuart

Appuyé par Deborah Bishop

Et unanimement résolu par voix exprimées (4 pour, 0 contre)

QUE le conseil autorise les représentants de la municipalité à recourir aux services du cabinet Monty Sylvestre, conseillers juridiques, au besoin, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019 selon les termes de l'offre de services du 14 août 2018. Les sommes appropriées sont à prévoir au budget 2019, volet Administration.

QUE le conseil demande la tenue d'une rencontre annuelle avec un avocat de Monty Sylvestre, conseillers juridiques lors d'une séance de travail pour une somme de **250 \$**, taxes et frais de déplacement en sus, selon les modalités prévues à l'offre du 14 août 2018. Ce montant sera facturé seulement après prestation et il sera à prévoir au budget 2019, volet Administration.

QUE le conseil autorise l'achat d'une banque d'heures à taux horaire réduit jusqu'à concurrence de 15 heures durant l'année 2019 pour un montant de 2 400 \$, taxes et frais d'archivage de 3 % en sus.

ADOPTÉE

6.04

2018-09-8682

Réception de la fête de Noël pour les élus et les employés municipaux (6.04)

CONSIDÉRANT QUE la Ville organise chaque année une réception pour la fête de Noël afin de reconnaître le bon travail de ses élus et employés;

Il est proposé par Guy Ouellet

Appuyé par Deborah Bishop

Et unanimement résolu par voix exprimées (4 pour, 0 contre)



VILLE DE / TOWN OF
Stanstead

DG ET GREFFIÈRE
PAR INTÉRIM

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 4 SEPTEMBRE 2018**

MAIRE

QUE le conseil autorise une dépense maximale de **2 500 \$** pour couvrir les dépenses relatives à l'organisation d'une fête de Noël en décembre 2018, pour les élus et les employés municipaux afin de souligner la période des Fêtes.

QU'un montant de **500 \$** soit accordé à l'Association des pompiers de Stanstead en vue de l'organisation de leur fête de Noël.

QUE le montant de ces dépenses soient appropriées à même le budget Administration.

ADOPTÉE

7.0

LÉGISLATION (7.0)

7.01

2018-09-8683

Règlement n° RU-2018-209 intitulé « Règlement n° RU-2018-209 concernant les systèmes d'alarme » - Avis de motion, présentation et dépôt du règlement (7.01)

AVIS DE MOTION est donné par la conseillère *Deborah Bishop* que lors d'une prochaine séance de ce conseil, un règlement n°RU-2018-209 intitulé « Règlement n° RU-2018-209 concernant les systèmes d'alarme » sera adopté.

PRÉSENTATION ET DÉPÔT du projet de règlement joint en **Annexe E** sont faits par la conseillère *Deborah Bishop* conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

Ce règlement a pour but de réglementer l'installation et le fonctionnement des systèmes d'alarme sur le territoire de la municipalité.

7.02

2018-09-8684

Règlement n° RU-2018-210 intitulé « Règlement n° RU-2018-210 relatif au stationnement et à la gestion des voies publiques » - Avis de motion, présentation et dépôt du règlement (7.02)

AVIS DE MOTION est donné par le conseiller *Guy Ouellet* que lors d'une prochaine séance de ce conseil, un règlement n°RU-2018-210 intitulé « Règlement n° RU-2018-210 relatif au stationnement et à la gestion des voies publiques » sera adopté.

PRÉSENTATION ET DÉPÔT du projet de règlement joint en **Annexe F** sont faits par le conseiller *Guy Ouellet* conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

Ce règlement a pour but d'imposer des règles sur le stationnement du territoire de la Ville tel que permis en vertu de la *Loi sur les compétences municipales*.

7.03

2018-09-8685

Règlement n° RU-2018-211 intitulé « Règlement n° RU-2018-211 concernant la sécurité, la paix et l'ordre » - Avis de motion, présentation et dépôt du règlement (7.03)

AVIS DE MOTION est donné par la conseillère *Hélène Hamel* que lors d'une prochaine séance de ce conseil, un règlement n°RU-2018-211 intitulé « Règlement n° RU-2018-211 concernant la sécurité, la paix et l'ordre » sera adopté.

PRÉSENTATION ET DÉPÔT du projet de règlement joint en **Annexe G** sont faits par la conseillère *Hélène Hamel* conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

Ce règlement a pour but d'assurer la sécurité, la paix et l'ordre sur le territoire de la municipalité.



VILLE DE / TOWN OF
Stanstead

DG ET GREFFIÈRE
PAR INTÉRIM

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 4 SEPTEMBRE 2018**

MAIRE

7.04
2018-09-8686

Règlement n° RU-2018-212 intitulé « Règlement n° RU-2018-212 concernant les nuisances » - Avis de motion, présentation et dépôt du règlement (7.04)

AVIS DE MOTION est donné par le conseiller *Paul Stuart* que lors d'une prochaine séance de ce conseil, un règlement n°RU-2018-212 intitulé « Règlement n° RU-2018-212 concernant les nuisances » sera adopté.

PRÉSENTATION ET DÉPÔT du projet de règlement joint en **Annexe H** sont faits par le conseiller *Paul Stuart* conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

Ce règlement a pour but de définir ce que constitue une nuisance et pour la faire supprimer, ainsi qu'imposer des amendes aux personnes qui créent ou laissent subsister de telles nuisances.

7.05
2018-09-8687

Règlement n° RU-2018-213 intitulé « Règlement n° RU-2018-213 sur le colportage » - Avis de motion, présentation et dépôt du règlement (7.05)

AVIS DE MOTION est donné par la conseillère *Hélène Hamel* que lors d'une prochaine séance de ce conseil, un règlement n°RU-2018-213 intitulé « Règlement n° RU-2018-213 sur le colportage » sera adopté.

PRÉSENTATION ET DÉPÔT du projet de règlement joint en **Annexe I** sont faits par la conseillère *Hélène Hamel* conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

Ce règlement a pour but d'assurer la paix, l'ordre, le bien-être général et l'amélioration de la qualité de vie des citoyens de la municipalité.

7.06
2018-09-8688

Règlement n° 2016-193-18-01 intitulé « Règlement n° 2016-193-18-01 amendant le règlement n° 2016-193 relatif au Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Ville de Stanstead » - Avis de motion, présentation et dépôt du règlement (7.06)

AVIS DE MOTION est donné par la conseillère *Deborah Bishop* que lors d'une prochaine séance de ce conseil, un règlement n° 2016-193-18-01 intitulé « Règlement n° 2016-193-18-01 amendant le règlement n° 2016-193 relatif au Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Ville de Stanstead » sera adopté.

PRÉSENTATION ET DÉPÔT du projet de règlement joint en **Annexe J** sont faits par la conseillère *Deborah Bishop* conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

Ce règlement vise à se conformer à la *Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal et la Société d'habitation du Québec* communément appelée le projet de loi 155, laquelle rend obligatoire pour toutes municipalités de prévoir, au plus tard le 19 octobre 2018, dans le *Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux* des règles dites d'« après-mandat » pour les employés désignés au nouvel article 16.1 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, prévoyant une interdiction d'occuper, pour une période de douze (12) mois suivant la fin de leur lien d'emploi avec la municipalité, un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte qu'il ou toute autre personne tire un avantage indu de leurs fonctions antérieures.

8.0

SÉCURITÉ PUBLIQUE (8.0)

9.0

TRAVAUX PUBLICS (9.0)



VILLE DE / TOWN OF
Stanstead

DG ET GREFFIÈRE
PAR INTÉRIM

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 4 SEPTEMBRE 2018**

MAIRE

9.01
2018-09-8689

Déneigement et entretien d'une partie du chemin Smith pour la saison 2018-2019 (9.01)

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une offre de services d'entretien et de déneigement, valable pour la saison 2018-2019, de la part de Monsieur Jean-Paul Roy pour la partie du chemin Smith appartenant à la Ville;

CONSIDÉRANT QUE le circuit de déneigement mesure approximativement 0,2 kilomètre;

CONSIDÉRANT QUE le montant demandé l'an dernier était de 808,59 \$, taxes en sus et qu'il y a lieu d'appliquer l'indice du prix à la consommation au taux de 2,18 % tel qu'établi en date du 22 août 2018;

*Il est proposé par Paul Stuart
Appuyé par Deborah Bishop
Et unanimement résolu par voix exprimées (4 pour, 0 contre)*

QUE le conseil accepte l'offre de services de Monsieur Jean-Paul Roy pour le déneigement et l'entretien de la partie du chemin Smith appartenant à la Ville, soit sur une distance de 0,2 kilomètre, située sur le territoire de la municipalité, pour la saison 2018-2019, le tout pour un montant de **826,22 \$**, taxes en sus. Le montant de la dépense est approprié à même le budget Transport Routier.

QUE le coût de cet entretien inclut à la fois le service de déneigement et chargement, la main-d'œuvre, la machinerie et les matériaux (sel et sable) ainsi que l'installation des balises et clôtures à neige, si nécessaire.

ADOPTÉE

9.02
2018-09-8690

Déneigement et entretien du chemin McShane pour la saison 2018-2019 (9.02)

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une offre de services d'entretien et de déneigement, valable pour la saison 2018-2019, de la part de l'entreprise Philippe Roy pour le chemin McShane;

CONSIDÉRANT QUE le circuit de déneigement mesure approximativement 0,3 kilomètre et qu'il appartient à la Ville;

CONSIDÉRANT QUE le montant demandé l'an dernier était de 1 078,11 \$, taxes en sus et qu'il y a lieu d'appliquer l'indice du prix à la consommation au taux de 2,18 % tel qu'établi en date du 22 août 2018;

*Il est proposé par Paul Stuart
Appuyé par Hélène Hamel
Et unanimement résolu par voix exprimées (4 pour, 0 contre)*

QUE le conseil accepte l'offre de services de l'entreprise Philippe Roy pour le déneigement et l'entretien du chemin McShane, d'une distance de 0,3 kilomètre, pour la saison 2018-2019, le tout pour un montant de **1 101,61 \$**, taxes en sus. Le montant de la dépense est approprié à même le budget Transport Routier.

QUE le coût de cet entretien inclut le service de déneigement et de chargement, mais également la main-d'œuvre, la machinerie, les matériaux (sel et sable) ainsi que l'installation des balises et des clôtures à neige, si nécessaire.

ADOPTÉE



VILLE DE / TOWN OF
Stanstead

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 4 SEPTEMBRE 2018**

DG ET GREFFIÈRE
PAR INTÉRIM

MAIRE

9.03
2018-09-8691

Déneigement de la rue Fisher pour la saison hivernale 2018-2019 (9.03)

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une offre de services de déneigement de la rue Fisher pour la saison hivernale 2018-2019 de la part de l'entreprise Ferme Michel Bélanger;

Il est proposé par Hélène Hamel

Appuyé par Deborah Bishop

Et unanimement résolu par voix exprimées (4 pour, 0 contre)

QUE le conseil accepte l'offre de services de l'entreprise Ferme Michel Bélanger pour le déneigement de la rue Fisher pour la saison hivernale 2018-2019, le tout pour un montant de **800 \$**, taxes en sus. Le montant de la dépense est approprié à même le budget Transport Routier.

QUE le coût de cet entretien inclut à la fois le service de déneigement et de chargement, la main-d'œuvre, la machinerie et les matériaux (sable) ainsi que l'installation des balises et clôtures à neige, si nécessaire.

ADOPTÉE

9.04
2018-09-8692

Signature d'un acte de servitude de conduite d'égout pluvial dans le secteur de la rue Mountainview avec les propriétaires des lots 5 075 862 et 5 075 864 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead (9.04)

CONSIDÉRANT QU'à la séance extraordinaire du 20 septembre 2010, le conseil entérinait la résolution 2010-09-5621 afin d'autoriser la signature d'un acte de servitude de conduite d'égout pluvial avec le propriétaire du 19, rue Mountainview;

CONSIDÉRANT QU'à cette époque, ladite infrastructure municipale se trouvait sur le lot 2-3-P du cadastre de Stanstead Plain étant aujourd'hui connu sous le lot 5 075 864 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead;

CONSIDÉRANT QUE pour différentes raisons, la signature de cet acte n'a pu avoir lieu et que le lot vacant portant le numéro 5 075 864, majoritairement affecté par ladite servitude, soit sur une distance de 11,5 mètres de largeur, fera l'objet d'une vente et que Madame Lise Gallant Boivin et Monsieur Daniel Boivin en seront propriétaires par un acte notarié devant être signé le 7 septembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE l'autre portion de la servitude, soit 0,5 mètre de largeur, affecte le lot adjacent portant le numéro 5 075 862 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead (19, rue Mountainview), lequel appartient à Madame Tara Robertson et Monsieur Scott Gillam;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires des lots 5 075 862 et 5 075 864 ont manifesté leur accord quant aux termes affectant la servitude de conduite d'égout pluvial en faveur de la Ville, le tout à titre gratuit;

Il est proposé par Hélène Hamel

Appuyé par Paul Stuart

Et unanimement résolu par voix exprimées (4 pour, 0 contre)



**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 4 SEPTEMBRE 2018**

QUE le conseil mandate et autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale et greffière par intérim, ou en son absence la trésorière, à signer pour et au nom de la Ville ledit acte de servitude à titre gratuit ainsi que tout document s’y rattachant avec Madame Lise Gallant Boivin et Monsieur Daniel Boivin, propriétaires du lot 5 075 864 et Madame Tara Robertson et Monsieur Scott Gillam, propriétaire du lot 5 075 862. Les frais de notaire, d’arpenteur et tous frais afférents sont à la charge de la Ville. La dépense est à prévoir au budget Voirie.

ADOPTÉE

9.05
2018-09-8693

Amendement à la résolution 2018-08-8658 intitulée « Modifications au contrat d’exécution des travaux de réfection de chaussée et des services souterrains de la rue Phelps (entre la rivière et la rue Lee), de la rue Baxter et de la rue Church (entre le boulevard Notre-Dame Ouest et la rue Phelps) dans le cadre de l’appel d’offres 2018-69 – Avenants 03 à 06 » - Correctif à apporter à l’avenant 05 (9.05)

CONSIDÉRANT QUE l’ingénieur de la firme WSP soumettait, en date du 23 août 2018, un correctif à la directrice générale et greffière par intérim quant à l’avenant 05 relatif aux travaux supplémentaire de pavage sur le boulevard Notre-Dame Ouest;

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2018-08-8658 prévoyait un montant de 17 782,60 \$, taxes en sus, mais que le montant réel s’avère être de 19 333,55 \$, taxes en sus;

Il est proposé par Paul Stuart

Appuyé par Guy Ouellet

Et unanimement résolu par voix exprimées (4 pour, 0 contre)

QUE le conseil amende la résolution 2018-08-8658 de façon à ce que le montant affecté à l’avenant 05 relatif aux travaux supplémentaire de pavage sur le boulevard Notre-Dame Ouest soit de **19 333,55 \$**, taxes en sus et non de 17 782,60 \$, taxes en sus.

ADOPTÉE

10.0
10.01
2018-09-8694

HYGIÈNE DU MILIEU (10.0)

Modifications au contrat d’exécution des travaux de raccordement du puits ST-PE-3-13 au réseau d’eau potable de la Ville de Stanstead dans le cadre de l’appel d’offres 2018-68 – Avenants 07 et 08 (10.01)

CONSIDÉRANT QUE le conseil, par sa résolution 2018-03-8515, a octroyé le mandat d’exécution des travaux pour le raccordement du puits ST-PE-3-13 au réseau d’eau potable de la Ville de Stanstead à l’entreprise Grondin Excavation pour la somme de 1 352 957,10 \$, avant taxes;

CONSIDÉRANT QU’ultérieurement, le conseil autorisait, par la résolution 2018-06-8615, les avenants 01 à 04 se décrivant comme suit :

1. Avenant 01 : Retrait d’un talus de terre en bordure du terrain de Granit Design

⇒ Coût avant taxes : 899,46 \$

2. Avenant 02 : Ajout d’une valve d’aqueduc de 150 mm pour une entrée de service dédiée au nouveau système de gicleur de Granit Design

⇒ Coût avant taxes : 4 940,05 \$



VILLE DE / TOWN OF
Stanstead

DG ET GREFFIÈRE
PAR INTÉRIM

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 4 SEPTEMBRE 2018**

MAIRE

3. Avenant 03 : Bris d'entrée de services au 78, rue Industrielle (Master Gate)

⇒ Coût avant taxes : 753,00 \$

4. Avenant 04 : Ajout de coudes à la conduite d'aqueduc existante sur la rue Industrielle

⇒ Coût avant taxes : 2 276,25 \$

CONSIDÉRANT QUE par la suite, deux (2) autres avenants étaient autorisés par la résolution 2018-07-8641 du conseil à savoir :

5. Avenant 05 : Insertion de deux (2) conduites pour le bénéfice de Granit Design afin de relier la tour de communication Vidéotron

⇒ Coût avant taxes : 0 \$ pour la Ville, car tous les frais sont assumés par Granit Design

6. Avenant 06 : Stabilisation du chemin d'accès menant au puits en raison de travaux d'excavation réalisés par une tierce partie

⇒ Coût avant taxes : 2 559,11 \$

CONSIDÉRANT QUE le projet nécessite deux (2) nouveaux ordres de changement, lesquels sont plus amplement décrits ci-dessous :

7. Avenant 07 : Ajout de deux (2) coudes non prévus aux plans d'ingénierie

⇒ Coût avant taxes : 2 214,74 \$

8. Avenant 08 : Ajout d'un tuyau pour éviter tout refoulement d'eau à l'entrée de la propriété située au 78, rue Industrielle (Master Gate)

⇒ Coût avant taxes : 203,33 \$

CONSIDÉRANT QUE ces avenants totalisent la somme de 2 418,07 \$, avant taxes;

Il est proposé par Hélène Hamel

Appuyé par Deborah Bishop

Et unanimement résolu par voix exprimées (4 pour, 0 contre)

QUE le conseil accepte les avenants 07 et 08 présentés par l'entreprise Grondin Excavation tel que recommandé par la firme d'ingénieur Les Consultants S.M. La dépense totalisant la somme de 2 418,07 \$, taxes en sus, est à prévoir dans le cadre de la subvention FEPTU accordée pour ce projet.

ADOPTÉE

Amendement à la résolution 2018-08-8662 intitulée « Offres de services présentée par CBC Électrique pour démanteler le réseau électrique privé de Vidéotron dans le cadre du projet de raccordement du puits ST-PE-3-13 » (10.02)

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'apporter une correction au 5^e paragraphe de la résolution 2018-08-8662, lequel est reproduit ci-dessous :

« **CONSIDÉRANT QUE** la Ville, tel qu'il appert du courriel émis par la directrice générale et greffière par intérim à Granit Design, en date du 26 juillet 2018, s'engage à défrayer la moitié des coûts de l'offre de services de CBC Électrique visant la deuxième partie des travaux à savoir 3 900 \$, taxes en sus; »

10.02
2018-09-8695



VILLE DE / TOWN OF
Stanstead

DG ET GREFFIÈRE
PAR INTÉRIM

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 4 SEPTEMBRE 2018**

MAIRE

CONSIDÉRANT QUE le passage à corriger est surligné dans le paragraphe suivant :

« **CONSIDÉRANT QUE** la Ville, tel qu'il appert du courriel émis par la directrice générale et greffière par intérim à Granit Design, en date du 26 juillet 2018, s'engage à rembourser à cette entreprise un montant jusqu'à concurrence de 3 900 \$, taxes en sus en ce qui a trait la deuxième partie des travaux plus amplement décrite ci-dessus; »

Il est proposé par Hélène Hamel

Appuyé par Paul Stuart

Et unanimement résolu par voix exprimées (4 pour, 0 contre)

QUE le conseil entérine le changement proposé au 5^e paragraphe de la résolution 2018-08-8662 lequel est produit ci-dessous :

« **CONSIDÉRANT QUE** la Ville, tel qu'il appert du courriel émis par la directrice générale et greffière par intérim à Granit Design, en date du 26 juillet 2018, s'engage à rembourser à cette entreprise un montant jusqu'à concurrence de 3 900 \$, taxes en sus en ce qui a trait la deuxième partie des travaux plus amplement décrite ci-dessus; »

ADOPTÉE

11.0

LOISIRS ET CULTURE (11.0)

11.01

2018-09-8696

Embauche de Monsieur Jérémie Fluet à titre de responsable pour la patinoire extérieure du secteur Beebe - Période indéterminée (11.01)

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Jérémie Fluet occupait le poste de responsable pour la patinoire extérieure du secteur Beebe lors des saisons d'hiver précédentes et qu'il a manifesté son intérêt à être de nouveau le responsable pour la saison hivernale 2018-2019;

Il est proposé par Guy Ouellet

Appuyé par Deborah Bishop

Et unanimement résolu par voix exprimées (4 pour, 0 contre)

QUE le conseil embauche Monsieur Jérémie Fluet à titre de responsable de la patinoire extérieure du secteur de Beebe pour une durée indéterminée aux conditions établies dans le contrat de travail, lequel est déposé au dossier de l'employé. Le montant de la dépense est approprié à même budget Loisirs et culture.

QUE le conseil mandate le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale et greffière par intérim, ou en son absence la trésorière, à procéder à la signature dudit contrat.

ADOPTÉE

11.02

2018-09-8697

Embauche de Monsieur Scott Hatch à titre de responsable pour la patinoire extérieure du secteur Stanstead - Période indéterminée (11.02)

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Scott Hatch occupait le poste de responsable pour la patinoire extérieure du secteur Stanstead lors la saison hivernale 2017-2018 et qu'il a manifesté son intérêt à être de nouveau le responsable pour la saison hivernale 2018-2019;

Il est proposé par Hélène Hamel

Appuyé par Paul Stuart

Et unanimement résolu par voix exprimées (4 pour, 0 contre)



VILLE DE / TOWN OF
Stanstead

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 4 SEPTEMBRE 2018**

DG ET GREFFIÈRE
PAR INTÉRIM

MAIRE

QUE le conseil embauche Monsieur Scott Hatch à titre de responsable de la patinoire extérieure du secteur de Stanstead pour une durée indéterminée aux conditions établies dans le contrat de travail, lequel est déposé au dossier de l'employé. Le montant de la dépense est approprié à même budget Loisirs et culture.

QUE le conseil mandate le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale et greffière par intérim, ou en son absence la trésorière, à procéder à la signature dudit contrat.

ADOPTÉE

11.03
2018-09-8698

Achat et installation d'une plaque de granit au Cercle de pierres (11.03)

Le conseiller Guy Ouellet se retire en raison du lien familial avec le propriétaire de l'entreprise soumissionnant pour ce projet. Il est 19 h 44.

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Christian Ouellet de l'entreprise COM Granit a transmis une offre de services par courriel le 24 août 2018 en vue de l'achat et de l'installation d'une plaque de granit au Cercle de pierres;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de services représentant un montant de 3 050 \$, taxes en sus;

Il est proposé par Hélène Hamel

Appuyé par Paul Stuart

Et unanimement résolu par voix exprimées (4 pour, 0 contre)

Le maire exerçant son droit de vote pour avoir quorum.

QUE le conseil accorde un budget ne dépassant pas la somme de **3 500 \$** à l'entreprise COM Granit afin que cette dernière fournisse le matériel, la main d'œuvre et tous travaux afférents à l'installation de la plaque de granit au Cercle de pierres. La dépense est à prévoir au budget Loisirs et culture 2019.

ADOPTÉE

Le conseiller Guy Ouellet reprend son siège. Il est 19 h 45.

11.04
2018-09-8699

Mise à jour du diagnostic établi par le Conseil Sport Loisir de l'Estrie des parcs municipaux et des aires de jeux (11.04)

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire procéder à la mise à jour du diagnostic des parcs municipaux de même que des aires de jeux;

CONSIDÉRANT QUE Conseil Sport Loisir de l'Estrie a présenté une offre de services en date du 15 août 2018 pour réaliser ce mandat au montant de 2 700 \$, taxes en sus;

Il est proposé par Hélène Hamel

Appuyé par Deborah Bishop

Et unanimement résolu par voix exprimées (4 pour, 0 contre)

QUE le conseil accorde le mandat de procéder à la mise à jour du diagnostic des parcs municipaux et des aires de jeux à Conseil Sport Loisir de l'Estrie, le tout conformément à leur offre de services émise en date du 15 août 2018 au montant de **2 700 \$**, taxes en sus. La dépense est à prévoir au budget Loisirs et culture.

ADOPTÉE



VILLE DE / TOWN OF
Stanstead

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 4 SEPTEMBRE 2018**

DG ET GREFFIÈRE
PAR INTÉRIM

MAIRE

<u>12.0</u>	<u>AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT (12.0)</u>
<u>12.01</u> <u>2018-09-8700</u>	<u>Procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme (12.01)</u> Note : La directrice générale et greffière par intérim dépose le procès-verbal de la séance du C.C.U. ayant lieu le 30 août 2018.
<u>12.02</u>	<u>Dépôt du rapport mensuel pour les permis émis pendant le mois précédent (12.02)</u> Note : La directrice générale et greffière par intérim dépose aux membres du conseil le rapport mensuel concernant les permis émis pendant le mois d'août 2018.
<u>13.0</u>	<u>CORRESPONDANCE MENSUELLE (13.0)</u> Copie de la correspondance a été remise aux membres du conseil.
<u>14.0</u>	<u>VARIA (14.0)</u>
<u>14.01</u> <u>2018-09-8701</u>	<u>Octroi d'un mandat à l'entreprise Vélo-Québec en vue d'optimiser le réseau cyclable municipal (14.01)</u> CONSIDÉRANT QUE le conseil désire optimiser son réseau cyclable sur son territoire et étudier la possibilité d'aménager de nouveaux accès; CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Vélo-Québec a transmis par courriel au responsable de l'urbanisme et de l'environnement, le 28 août 2018, une offre de services au montant de 10 300 \$, taxes en sus pour réaliser ce mandat; CONSIDÉRANT QU' un plan et des estimés préliminaires seront présentés au conseil d'ici la fin du mois d'octobre 2018 en vue des planifications budgétaires; <i>Il est proposé par Guy Ouellet Appuyé par Paul Stuart Et unanimement résolu par voix exprimées (4 pour, 0 contre)</i> QUE le conseil octroie le mandat à l'entreprise Vélo-Québec au montant de 10 300 \$, taxes en sus et ce, conformément à leur offre de services transmise par courriel le 28 août 2018. La dépense est à prévoir au budget Loisirs et culture. ADOPTÉE
<u>14.02</u> <u>2018-09-8702</u>	<u>Vacance du siège numéro 4 occupé par la conseillère municipale, Madame Frances Bonenfant (14.02)</u> CONSIDÉRANT QUE Madame Frances Bonenfant, conseillère municipale siégeant au poste numéro 4, n'a pu assister aux séances ordinaires de juillet, d'août et de septembre 2018 pour des causes reliées à son état de santé;



VILLE DE / TOWN OF
Stanstead

DG ET GREFFIÈRE
PAR INTÉRIM

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 4 SEPTEMBRE 2018**

MAIRE

CONSIDÉRANT QUE la dernière séance à laquelle Madame Bonenfant assistait était celle du 4 juin 2018;

CONSIDÉRANT QUE l'article 317 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (ci-après « LERM ») prévoit qu'à l'expiration du délai de 90 jours durant lequel un membre du conseil a fait défaut d'assister aux séances, le conseil, peut, à la clôture de la première séance suivant l'expiration de cette période, accorder un délai de grâce de 30 jours au membre dont le défaut a été causé par l'impossibilité d'assister aux séances;

CONSIDÉRANT QUE le conseil dispose, aux termes de l'alinéa 3 du même article, de la possibilité de décréter, en temps utile, que son défaut d'assister aux séances du conseil découle d'un motif sérieux et hors de son contrôle et que ce défaut ne cause aucun préjudice sérieux aux citoyens de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le délai de 90 jours correspond au 2 septembre 2018 et qu'il prend fin à la clôture de la première séance suivant l'expiration de cette période soit la séance ordinaire du 4 septembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire se prévaloir du troisième alinéa de l'article 317 LERM;

*Il est proposé par Guy Ouellet
Appuyé par Deborah Bishop
Et unanimement résolu par voix exprimées (4 pour, 0 contre)*

QUE le conseil décrète que le défaut d'assister aux séances du conseil de la conseillère siégeant au poste numéro 4, Madame Frances Bonenfant, n'entraîne d'aucune façon la fin de son mandat puisqu'elle dispose d'un motif sérieux et hors de son contrôle et que cela ne cause aucun préjudice aux citoyens de la municipalité.

QUE le conseil souhaite exprimer à sa consœur un prompt rétablissement dans les semaines à venir.

ADOPTÉE

14.03
2018-09-8703

Octroi d'un mandat d'architecte paysagiste à la firme Alain Roy pour l'embellissement du Cercle de pierres (14.03)

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite mandater une firme d'architecte paysager afin de présenter des plans d'aménagement et d'embellissement pour l'ensemble du site du Cercle de pierres;

CONSIDÉRANT QUE la firme Alain Roy, architecte paysager soumettait, en date du 4 septembre 2018, une offre de services au montant de 5 150 \$, taxes en sus pour réaliser ce mandat;

*Il est proposé par Guy Ouellet
Appuyé par Hélène Hamel
Et unanimement résolu par voix exprimées (4 pour, 0 contre)*

QUE le conseil octroie le mandat à la firme Alain Roy, architecte paysager au montant de 5 150 \$, taxes en sus et ce, conformément à leur offre de services transmise le 4 septembre 2018. La dépense est à prévoir au budget Loisirs et culture.

ADOPTÉE



VILLE DE / TOWN OF
Stanstead

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 4 SEPTEMBRE 2018**

DG ET GREFFIÈRE
PAR INTÉRIM

MAIRE

15.0 **PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE (15.0)**
Le conseil se met à la disposition de son assistance conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes*.

NOM

SUJET

J. Chauvette

Fonctionnement des exemptions de taxes

Demande de paver en asphalte la rue Industrielle

W. Haskell

Plan de développement industriel et commercial
à Stanstead

16.0 **POINTS EN SUSPENS (16.0)**

17.0
2018-09-8704

LEVÉE DE LA SÉANCE (17.0)

Il est proposé par Guy Ouellet

Appuyé par Paul Stuart

Et unanimement résolu par voix exprimées (4 pour, 0 contre)

QUE la séance soit levée, les sujets à l'ordre du jour ayant tous été traités. Il est 20 h 36.

ADOPTÉE

Respectueusement soumis,

Philippe Dutil,
Maire

Me Karine Duhamel,
Directrice générale et greffière par intérim